

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT.

DECRET

N° D/99/ 001 /PRG/SGG

PORTANT ELEVATION A LA
DIGNITE DE GRAND-CROIX
DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU L'ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant
création de l'Ordre National du Mérite ;

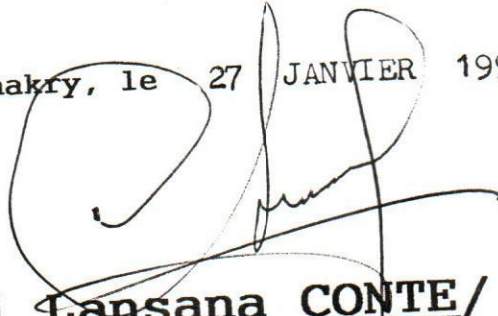
VU La Loi N°L/94/002/CTR du 26 Janvier 1994 modifiant et
complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG, notamment en son
article 9.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Son Excellence le Général **LANSANA CONTE**,
élu Président de la République de Guinée, en sa qualité de
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, est élevé à la
dignité de GRAND-CROIX.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Jour-
nal Officiel de la République.

Conakry, le 27 JANVIER 1999


Général Lansana CONTE/